

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026 – 04 – 001 ESC du 10 avril 2026**  
portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A8 et A57  
sur le territoire des communes de Brignoles, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures,  
Carnoules, Puget-Ville, Vidauban, Les Arcs-sur-Argens et le Muy.

**Le Préfet du Var,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

**Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2026/07/MCI du 18 février 2026 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

**Vu** la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 02 juin 2025 ;

**Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 19 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2026-024 en date du 20 mars 2026 ;

**Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 02 avril 2026;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer des travaux d'enrobés du nœud A8 (PR 98.800) / A57 (52.200) jusqu'au PR 35.000 (A57), il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, sur les autoroutes A8 et A57, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026. Les semaines 17/2026 à 26/2026 constituent les semaines de réserve.

**Sur proposition** de la directrice de cabinet du préfet du Var,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** En raison des travaux d'enrobés du nœud A8 (PR 98.800) / A57 (52.200) jusqu'au PR 35.000 (A57), la circulation de tous les véhicules est réglementée sur les autoroutes A8 et A57, dans les deux sens de circulation, à raison de 4 nuits par semaine, de 21h00 à 05h00, hors week-end, jours fériés et jours hors chantier, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 05 juin 2026. Les semaines 17/2026 à 26/2026 constituent les semaines de réserve.

**Article 2 :** Ces travaux nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

**Autoroutes A8/A57**

**Dans les deux sens de circulation**

De 21h00 à 05h00, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026  
et du mercredi 22 avril 2026 au jeudi 30 avril 2026

**Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400 et le nœud A8 (PR 98.800) / A57 (PR 52.200)**

**- Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°13 « Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400**

Sortie obligatoire au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures »  
au PR 51.400 depuis Toulon

Les semaines 19/2026, 20/2026 et 21/2026 constituent les semaines de réserve.

**Depuis Aix-en-Provence en direction de Toulon, sur l'A8**

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 et suivre la DN7 puis emprunter la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

**Depuis Nice en direction de Toulon, sur l'A8**

Les véhicules légers circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 et prendre la D1555 et la RDN7 depuis le Luc-en-Provence en direction de Toulon puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds circulant sur l'autoroute A8 et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » et prendre la DN7 puis la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Nice

Les véhicules en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la DN7 jusqu'au Muy puis emprunter la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Toulon

Les véhicules légers en provenance du Luc-en-Provence ou Le Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent prendre la DN7 depuis Le-Luc-en-Provence en direction de Toulon, puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent emprunter la DN7 jusqu'à Brignoles et la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

Depuis Toulon en direction de Nice, sur l'A57

Les véhicules légers circulant sur l'A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la D43, la D97, la DN7 et enfin la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600.

Les poids-lourds circulant sur l'autoroute A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la D43 puis prendre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

Depuis Toulon en direction d'Aix-en-Provence, sur l'A57

Les véhicules légers circulant sur l'A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la D43 puis la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8.

Les poids-lourds circulant sur l'autoroute A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la D43 puis prendre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

Autoroutes A8/A57

**Dans les deux sens de circulation**

De 21h00 à 05h00, du lundi 20 avril 2026 au mercredi 22 avril 2026

**Fermeture du nœud A8 (PR 98.800) / A57 (PR 52.200)**

- Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°13 « Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures » au PR 51.400
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 depuis Toulon
- Fermeture de l'aire de repos de Gonfaron

Sortie obligatoire au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 depuis Toulon

Les nuits restantes de la semaine 17/2026 et les semaines 18/2026, 19/2026 et 20/2026 constituent les semaines de réserve.

**Fermeture du nœud A8 (PR 98.800) / A57 (PR 52.200)**

Depuis Aix-en-Provence en direction de Toulon, sur l'A8

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 et suivre la DN7 puis emprunter la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Depuis Nice en direction de Toulon, sur l'A8

Les véhicules légers circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 et prendre la DN7 depuis le Luc-en-Provence en direction de Toulon puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » et prendre la DN7 puis la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°13 « Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures »**

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Nice

Les véhicules légers en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la DN7 jusqu'au Muy puis emprunter la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

Les poids-lourds en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la D43 puis prendre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement

limitée à une hauteur de 4,30m.

Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Toulon

Les véhicules légers en provenance du Luc-en-Provence ou Le Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent prendre la DN7 depuis le Luc-en-Provence en direction de Toulon puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds en provenance du Luc-en-Provence ou Le Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent emprunter la DN7 jusqu'à Brignoles et emprunter la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur N°10 « Puget-Ville » depuis Toulon

Depuis Toulon en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules légers souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent emprunter la D43, puis la DN7 pour rejoindre l'autoroute A8 au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 en direction d'Aix-en-Provence.

Depuis Toulon en direction de Nice

Les véhicules légers souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent emprunter la D97, puis la DN7 pour rejoindre l'autoroute A8 au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 en direction de Nice.

Depuis Toulon en direction d'Aix-en-Provence ou Nice

Les poids-lourds souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence ou Nice, doivent emprunter la D43, puis la DN7 pour rejoindre l'autoroute A8 au diffuseur N°35 « Brignoles » en direction d'Aix-en-Provence ou de Nice.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

**Autoroutes A8/A57**

**Dans les deux sens de circulation**

De 21h00 à 05h00, du lundi 04 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026

**Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures »  
au PR 51.400 et le nœud A8 (PR 98.800) / A57 (PR 52.200)**

**- Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures »  
au PR 51.400**

Sortie obligatoire au diffuseur N°13 « Le Luc / Le Cannet-des-Maures »  
au PR 51.400 depuis Toulon

Les semaines 24/2026, 25/2026 et 26/2026 constituent les semaines de réserve.

Depuis Aix-en-Provence en direction de Toulon, sur l'A8

Les véhicules circulant sur l'autoroute A8 en provenance d'Aix-en-Provence et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 et suivre la DN7 puis emprunter la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

#### Depuis Nice en direction de Toulon, sur l'A8

Les véhicules légers circulant sur l'autoroute A8 en provenance de Nice et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 et prendre la D1555 et la DN7 depuis le Luc-en-Provence en direction de Toulon puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds circulant sur l'autoroute A8 et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent sortir au diffuseur N°35 « Brignoles » et prendre la DN7 puis la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

#### Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

#### Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Nice

Les véhicules en provenance du Luc-en-Provence ou du Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la DN7 jusqu'au Muy puis emprunter la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

#### Depuis Le Luc-en-Provence / Le Cannet-des-Maures en direction de Toulon

Les véhicules légers en provenance du Luc-en-Provence ou Le Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent prendre la DN7 depuis Le-Luc-en-Provence en direction de Toulon puis la D97, pour rejoindre le diffuseur N°11 « Carnoules » au PR 32.000 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

Les poids-lourds en provenance du Luc-en-Provence ou Le Cannet-des-Maures et souhaitant rejoindre l'autoroute A57 en direction de Toulon, doivent emprunter la DN7 jusqu'à Brignoles et emprunter la D43 en direction de Cuers jusqu'au diffuseur N°10 « Puget-Ville » au PR 21.500 sur l'autoroute A57 en direction de Toulon.

La traversée des communes de Gonfaron et Carnoules est strictement interdite aux poids-lourds de plus de 19T ou d'une hauteur supérieure à 3,90m. La D43 est strictement limitée à une hauteur de 4,30m.

#### Depuis l'autoroute A57 en direction d'Aix-en-Provence

Les véhicules circulant sur l'autoroute A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence, doivent suivre la DN7 jusqu'au diffuseur N°35 « Brignoles » au PR 73.800 sur l'autoroute A8 en direction d'Aix-en-Provence.

#### Depuis l'autoroute A57 en direction de Nice

Les véhicules circulant sur l'autoroute A57 et souhaitant rejoindre l'autoroute A8 en direction de Nice, doivent suivre la DN7 jusqu'au Muy puis emprunter la D1555 jusqu'au diffuseur N°36 « Le Muy » au PR 117.600 sur l'autoroute A8 en direction de Nice.

**Article 3 :** Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé.

L'inter-distance avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A8, est ramenée à zéro (0) kilomètre, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de ces travaux. Les longueurs de restriction sont portées à 15 kilomètres dans les deux sens de circulation.

Une partie des travaux est réalisée sous basculement de chaussée. Dans la zone à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.

**Article 4 :** Une information concernant l'avancement des travaux est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

**Article 5 :** Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'utilisateur d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information sur le site internet « Vinci Autoroutes/Infos Travaux » [www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/](http://www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/)

**Article 6 :** La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Brignoles, Le Luc-en-Provence, Le Cannet-des-Maures, Carnoules, Puget-Ville, Vidauban, Les Arcs-sur-Argens et Le Muy, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 10 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la cheffe du service  
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)